



BERTEAUCOURT-LES-DAMES

mairie@berteaucourtlesdames.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars 2026 à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué en date du 05 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame LEPOIX Brigitte, maire.

Présents: Mesdames BRIAU Delphine, HARLE Océane, LECOINTE Marie-Claire, LEPOIX Brigitte
Messieurs DEVISMES Dominique, GACQUER Patrick, DOUAY Frédéric, BUE Hubert, CARLIER Joan, DUPONTREUE Didier

Absents excusés : Monsieur MOREL Dominique, ayant donné pouvoir à Madame LECOINTE Marie-Claire

Absent non-excuse : Monsieur ROUSSEL Sébastien

Le quorum étant atteint, avec 10 membres présents et 11 votants, Madame la Maire ouvre la séance.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame HARLE Océane, est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

3. Budget principal, approbation :

3.1. Compte Financier Unique 2025

Madame le Maire rappelle que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique (CFU) pour l'ensemble de ses budgets. Ce dispositif, qui fusionne le compte de gestion et le compte administratif en un document unique, vise à offrir aux usagers une lecture plus claire et une compréhension facilitée des finances communales.

Par la suite, Madame le Maire présente les différents états du CFU du budget principal établis pour l'exercice 2025, en exposant successivement le bilan, le compte de résultat, la balance des comptes, l'état des valeurs inactives ainsi que les annexes financières et patrimoniales.

Le CFU 2025 du budget principal présente les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
INVESTISSEMENT	-167 837,83 €		146 247,14 €	-21 590,69 €
FONCTIONNEMENT	438 910,64 €	186 063,83 €	160 257,58 €	413 104,39 €
TOTAL	271 072.81 €	186 063,83 €	306 504,72 €	391 513,70 €

Après cette présentation et conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le maire se retire pour le vote, le conseil municipal désigne Monsieur Dominique DEVISMES en qualité de président de séance celui-ci invite l'assemblée à débattre ;

Ainsi le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et D2343-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

APRÈS avoir examiné les budgets primitifs de l'exercice 2025 ainsi que les décisions modificatives y afférentes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses engagées et des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, les états comptables établis par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'intégralité des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles de la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 pour l'ensemble des sections budgétaires et des budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDÉRANT la parfaite concordance entre les états présentés par l'ordonnateur et ceux du comptable ;

Après en avoir délibéré, à huit voix pour et deux voix contre (Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote),

CONSTATE que la procédure d'élaboration du Compte Financier Unique est conjointe à l'ordonnateur et au comptable public, et que les états budgétaires ainsi que leurs annexes montrent la parfaite concordance des données entre les deux parties ;

CONSTATE que l'exercice 2025 du budget principal ne présente aucun reste à réaliser ;

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025 ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3.2 Affectation des résultats de l'exercice 2025

Après présentation du Compte Financier Unique 2025, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'affectation des résultats. Elle rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une délibération d'affectation, le résultat de la section d'investissement demeurant, quant à lui, en investissement. Elle précise également que le résultat de fonctionnement doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Madame le Maire indique que la section d'investissement présente un déficit cumulé de -21 590,69 € et propose en conséquence l'affectation suivante :

DESIGNATION	MONTANT
<i>Excédent de fonctionnement 2025:</i>	413 104,39 €
<i>Déficit d'investissement 2025 :</i>	21 590,69 €
Virement au compte 1068	21 590,69 €
Report au compte R002	391 513,70 €
Report au compte D001	21 590,69 €

Ainsi le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU le compte financier unique du budget principal dressé pour l'exercice 2025;

Après en avoir délibéré, à dix voix pour et une abstention :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025 sur le budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.

10 pour

1 abstention

4. Subventions accordées aux associations pour l'exercice 2026

Madame la Maire rappelle que chaque association doit transmettre son projet et préciser en quoi celui-ci contribue au bien-être et au dynamisme de la commune.

Elle n'indique qu'aucune des associations n'a communiqué de projet pour l'année 2026.

Madame la Maire propose néanmoins de reconduire le versement des subventions aux associations selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
AMICALE DES ANCIENS ELEVES	300,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
ASPAC	300,00 €
APEB	500,00 €
BERTEAUCOURT ANIMATIONS	300,00 €
CLUB DE L'AMITIE	400,00 €
COMITE DES FETES	500,00 €
ES HARONDEL	4 000,00 €
FNAME OPEX SOMME	250,00 €
JUDO CLUB DU VAL DE NIÈVRE	250,00 €
MEMOIRES DE BERTEAUCOURT	500,00 €
OCCE DE BERTEAUCOURT-LES-DAMES	300,00 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	250,00 €
SOCIETE DE PECHE ARC-EN-CIEL	250,00
SOUVENIR FRANÇAIS	250,00 €

Monsieur DUPONTREUE indique que l'association du Souvenir Français n'existerait plus.

Madame LEPOIX précise que, pour le moment, l'association est toujours existante et qu'elle sera probablement prochainement présidée par une autre personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget les subventions aux associations pour l'année 2026.

5. Approbation du tableau des emplois pour l'exercice 2026

Madame le maire, présente le tableau des emplois actuellement ouverts au budget :

Catégorie	Filière / Poste	Nombre	ETP
C	Adjoint administratif principal 2e cl.	1	
B	Rédacteur principal 2e cl.	1	
C	Adjoint technique	4	
C	Adjoint technique principal 2e cl.	1	
C	Agent SPC 2e cl. des écoles maternelles	1	
C	Apprenti	1	
C	ATSEM principal de 1re classe	1	
C	Adjoint du patrimoine	1	

Ainsi le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article 313-1

CONSIDERANT que l'état du personnel est une annexe obligatoire de la maquette budgétaire

Après délibération, le conseil municipal approuve le tableau des emplois rémunérés au budget principal pour l'exercice 2026

6. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu, d'une part, des contraintes budgétaires pesant sur la commune et, d'autre part, du contexte économique et social national, il apparaît nécessaire de faire preuve de prudence en matière fiscale.

Elle souligne qu'il convient de ne pas alourdir la charge fiscale supportée par les contribuables locaux ni de porter atteinte au pouvoir d'achat des ménages. Dans ce contexte, elle propose de maintenir en l'état les taux de la fiscalité directe locale.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 57,70 %

Madame le Maire précise toutefois qu'à ce jour, l'état des bases d'imposition de la fiscalité directe locale (état n° 1259 COM) n'a pas encore été notifié par les services fiscaux. En conséquence, le produit fiscal attendu ne peut être déterminé avec précision. Elle indique donc que la présente délibération pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une modification ultérieure dès notification de cet état.

Ainsi le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.2331-3 ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, ainsi que les lois de finances annuelles l'ayant modifiée ;

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B et suivants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année en cours, et de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 57,70 %

PRECISE que la présente délibération pourra faire l'objet d'une modification après notification de l'état des bases d'imposition (état n° 1259 COM) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

7. Fixation du taux de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Madame le Maire rappelle que l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique instaure le principe de fongibilité des crédits budgétaires. Cette disposition permet à une collectivité d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Les plafonds applicables peuvent être distincts entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Cette mesure s'applique désormais non seulement aux budgets relevant du référentiel comptable M57, mais également, à compter de l'exercice 2026, aux budgets établis selon la nomenclature M49.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à procéder à ces virements de crédits, dans la limite fixée par la réglementation, pour l'ensemble des budgets communaux.

Ainsi, le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L16912-28,
VU l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique;
VU les référentiels comptables et budgétaires M57 applicable au budget principal et M49 applicable au budget assainissement ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la bonne gestion des deniers communaux, il convient de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée ;

DIT que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires d'un chapitre ;

DIT que les dépenses de personnel (chapitre 012) sont incluses dans le calcul du plafond maximum de virements de crédits de la section de fonctionnement ;

RAPPELLE que le chapitre 012 ne peut faire l'objet d'aucun abondement ni diminution par ce dispositif et qu'une décision modificative demeure nécessaire.

8. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion communal car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir. Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. Selon les besoins et les projets recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à l'adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Ce budget se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

CHAPITRE	RAR N-1	PREVISION	TOTAL
011 – Charges à caractère général	0,00 €	323 971,56 €	323 971,56 €
012 – Charges de personnel	0,00 €	489 900,00 €	489 900,00 €
014 – Atténuation de produits	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	0,00 €	467 700,00 €	467 700,00 €
042 – Opération d'ordre transf. Entre sections	0,00 €	13 572,68 €	13 572,68 €
65 – Autres charges de gestions courantes	0,00 €	159 600,00 €	159 600,00 €
66 – Charges financières	0,00 €	8 034.84 €	8 034.84 €
67 – Charges spécifiques	0,00 €	17 000.00 €	17 000.00 €
68 – Dotations aux provisions	0,00 €	15 220.92 €	15 220.92 €
TOTAL	0,00 €	1 515 000,00 €	1 515 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

CHAPITRE	RAR N-1	PREVISION	TOTAL
013 – Atténuation de charges	0,00 €	6 300.00 €	6 300.00 €
70 – Produits des services et du domaine	0,00 €	18 000.00 €	18 000.00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	0,00 €	400 000.00 €	400 000.00 €
731 – Fiscalité locale	0,00 €	303 200.00 €	303 200.00 €
74 – Dotations et participations	0,00 €	186 500.00 €	186 500.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	0,00 €	42 486.30 €	42 486.30 €
77 – Produits spécifiques	0,00 €	167 000.00 €	167 000.00 €
<i>R002 – Report de l'excédent de fonctionnement</i>			<i>391 513,70 €</i>
TOTAL	0,00 €	1 515 000,00	1 515 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

CHAPITRE	RAR N-1	PREVISION	TOTAL
041 – Opération de transf. à l'inter section	0,00 €	3 955.90 €	3 955.90 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	0,00 €	51 340.47 €	51 340.47 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	22 600.00 €	22 600.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	0,00 €	332 666,00 €	332 666,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	287 846,94 €	287 846,94 €
<i>D001 – Déficit d'investissement reporté</i>			<i>21 590,69 €</i>
TOTAL	0,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

CHAPITRE	RAR N-1	PREVISION	TOTAL
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	467 700,00 €	467 700,00 €
040 – Opération d'ordre de transf entre section	0,00 €	13 572,68 €	13 572,68 €
041 – Opération de transf. à l'inter section	0,00 €	3 955.90 €	3 955.90 €
10 – Dotations et réserves (sauf 1068)	0,00 €	9 710.36 €	9 710.36 €
1068 – Excédent de fonct. capitalisé	0,00 €	21 590.69 €	21 590.69 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	200 605,10 €	200 605,10 €
16 – Emprunts et dettes assimilées (cautions)	0,00 €	3 405.00 €	3 405.00 €
TOTAL	0,00 €	720 000,00 €	720 000,00 €

Ainsi, le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

VU le rapport de présentation de la Commission des finances réunie le 24 février 2026,

VU la maquette budgétaire et l'ensemble de ses annexes établies pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2026 est présenté et voté par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la nomenclature M57, le Conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,50 % des dépenses réelles de chaque section,

CONSIDÉRANT que les provisions sont constituées selon le régime semi-budgétaire,

CONSIDÉRANT que les prévisions relatives aux recettes fiscales et aux dotations ont été établies en l'absence des notifications officielles des services de l'État,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le budget est voté en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

ADOPTE que le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2026 tel que présenté dans sa maquette budgétaire annexée à la présente délibération

DIT présent budget pourra faire l'objet de décisions modificatives ou de virements de crédits afin de prendre en compte les notifications des bases fiscales et des dotations de l'État.

9 pour
1 contre
1 abstention

9. Budget annexe (Assainissement), approbation :

9.1. Compte Financier Unique 2025,

Madame le Maire présente les différents états du CFU du budget assainissement établis pour l'exercice 2025, en exposant successivement le bilan, le compte de résultat, la balance des comptes, l'état des valeurs inactives ainsi que les annexes financières et patrimoniales.

Le CFU 2025 du budget assainissement présente les résultats suivants :

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N-1	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE N	RESULTAT DE L'EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE N
INVESTISSEMENT	53 642,78 €		31 196,40 €	84 839,18 €
FONCTIONNEMENT	158 104.86 €		-33 523.26 €	124 581.60 €
TOTAL	211 747,64 €		-2 326,86 €	209 420,78 €

Après cette présentation et conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le maire se retire pour le vote, le conseil municipal désigne Monsieur Dominique DEVISMES en qualité de président de séance celui-ci invite l'assemblée à débattre ;

Ainsi le conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et D2343-5 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 abrégée ;

APRÈS avoir examiné les budgets primitifs de l'exercice 2025 ainsi que les décisions modificatives y afférentes, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses engagées et des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, les états comptables établis par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRÈS s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures l'intégralité des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, l'ensemble des titres de recettes émis et des mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles de la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 pour l'ensemble des sections budgétaires et des budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDÉRANT la parfaite concordance entre les états présentés par l'ordonnateur et ceux du comptable ;

Après en avoir délibéré, à neuf voix pour et 1 voix contre (Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote),

CONSTATE que la procédure d'élaboration du Compte Financier Unique est conjointe à l'ordonnateur et au comptable public, et que les états budgétaires ainsi que leurs annexes montrent la parfaite concordance des données entre les deux parties ;

CONSTATE que l'exercice 2025 du budget assainissement ne présente aucun reste à réaliser ;

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget assainissement pour l'exercice 2025 ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

9 pour

1 contre

9.2. Affectation du résultat de fonctionnement 2025,

Après présentation du Compte Financier Unique 2025, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'affectation des résultats. Elle rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une délibération d'affectation, le résultat de la section d'investissement demeurant, quant à lui, en investissement. Elle précise également que le résultat de fonctionnement doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Madame le Maire rappelle que chacune des sections présente un résultat positif, il convient donc de reporter ces montants sur les comptes correspondant à savoir

DESIGNATION	MONTANT
R002 Excédent de fonctionnement 2025	124 581,60 €
R001 Excédent d'investissement 2025	84 839.18 €

Ainsi le conseil municipal,

VU les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 abrégée ;

VU le compte financier unique du budget assainissement dressé pour l'exercice 2025;

Après en avoir délibéré, à neuf voix pour et une abstention :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2025 sur le budget principal de l'exercice 2026 telle que présentée ci-dessus.

10 pour

1 contre

10. Adoption du budget primitif du service assainissement collectif pour l'exercice 2026,

Madame le Maire présente le budget primitif de l'assainissement qui se résume de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION – DEPENSES :

CHAPITRE	RAR N-1	PREVISION	TOTAL
011 – Charges à caractère général	0,00 €	150 416,00 €	150 416,00 €
042 – Opération d'ordre transf. entre sections	0,00 €	17 584.00 €	17 584.00 €
TOTAL	0,00 €	168 000.00 €	168 000.00 €

SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES :

CHAPITRE	RAR N-1	PREVISION	TOTAL
75 – Autres produits de gestion courante	0,00 €	42 486.30 €	41 432.60 €
7742 – Reprise des subventions transférables		1 985.80 €	1 985.80 €
<i>R002 – Report de l'excédent de fonctionnement</i>			<i>124 581,60 €</i>
TOTAL	0,00 €	168 000.00 €	168 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

CHAPITRE	RAR N-1	PREVISION	TOTAL
13 – Subvention d'investissement	0,00 €	1 985.80 €	1 985.80 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	78 014.20 €	78 014.20 €
TOTAL	0,00 €	105 000.00 €	105 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :

CHAPITRE	RAR N-1	PREVISION	TOTAL
040 – Opération de transf. entre section	0,00 €	17 584.00 €	17 584.00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €	2 576.82 €	2 576.82 €
<i>R001 – Excédent d'investissement reporté</i>			<i>84 839.18 €</i>
TOTAL	0,00 €	105 000.00 €	105 000.00 €

Ainsi, le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget d'assainissement collectif,

VU le rapport de présentation de la Commission des finances réunie le 24 février 2026,

VU la maquette budgétaire et l'ensemble de ses annexes établies pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2026 est présenté et voté par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des nouvelles dispositions applicables à la nomenclature M49, le Conseil municipal peut autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,50 % des dépenses réelles de chaque section,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE que le budget est voté en équilibre réel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2026 tel que présenté dans sa maquette budgétaire annexée à la présente délibération

11. Informations et questions diverses.

- Organisation du bureau de vote

Dans la perspective des élections municipales prévues le 15 mars 2026, Madame le Maire invite les membres du conseil à indiquer les créneaux horaires sur lesquels ils souhaitent se positionner pour la tenue du bureau de vote.

Un tableau récapitulatif sera prochainement transmis à l'ensemble des élus afin de recueillir leurs disponibilités.

- Marché « création espace ludique et intergénérationnel » : entreprises retenues

Madame le Maire informe le conseil que le panneau d'information a été installé sur le terrain situé à proximité de l'école et que les travaux devraient débuter prochainement.

Pour rappel, le marché est réparti en trois lots attribués comme suit :

- Terrassement : entreprise Boudier
- Aire de jeux : entreprise Rénov Sport
- Espaces verts : entreprise Trancart

La séance est levée à 21h20.